

RAT Immeubles bâtis

Repérage Avant Travaux Immeubles bâtis

Préventica Lille 2021

RAT Immeubles bâtis

Plan

- Cadre juridique
- Cas particuliers du RAT : aménagement, exemptions, dispense ?
- Les obligations du Donneur d'Ordre
- Les incontournables du RAT
- Sanctions

RAT Immeubles bâtis

Plan

- Cadre juridique
- Cas particuliers du RAT : aménagement, exemptions, dispense ?
- Les obligations du Donneur d'Ordre
- Les incontournables du RAT
- Sanctions

RAT Immeubles bâtis

Cadre juridique

- **Qui est concerné ?**
 - Le RAT est à la charge du donneur d'ordre, du maître d'ouvrage ou du propriétaire par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles.
 - Plus précisément, le **Donneur d'Ordre** est : toute personne qui commande des travaux sur tout ou partie d'un immeuble bâti concerné

RAT Immeubles bâtis

Cadre juridique

- Et le **particulier** sur un immeuble concerné ?
 - S'il fait intervenir des entreprises : RAT obligatoire
 - S'il intervient lui-même, pas d'application du RAT



L'intervention d'une entreprise, par exemple pour pose d'une nouvelle toiture après désamiantage par le particulier, nécessite la réalisation d'un RAT (l'opération dépose-repose vue dans sa globalité)

RAT Immeubles bâtis

Cadre juridique

- **Quels sont les immeubles concernés par le RAT immeubles bâtis ?**
 - les immeubles bâtis construits avant le 1er Janvier 1997
 - Ceux éventuellement construits postérieurement et pour lesquels la présence d'amiante est connue

RAT Immeubles bâtis

Cadre juridique

- **Quand** doit-on faire un **RAT** ?
 - Le Repérage Avant Travaux s'effectue avant les travaux !
 - Plus précisément, le L.4412-2 précise que le document (RAT) est joint aux documents de consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération.
 - A noter : le RAT immeubles bâtis est en vigueur depuis la publication de l'arrêté correspondant le 19 juillet 2019

RAT Immeubles bâtis

Plan

- Cadre juridique
- Cas particuliers du RAT : aménagement, exemptions, dispense ?
- Les obligations du Donneur d'Ordre
- Les incontournables du RAT
- Sanctions

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

- I. **Aménagement** : pour l'opérateur de repérage, impossibilité technique de procéder à certaines investigations
- II. **Exemptions** : motif d'urgence lié à un sinistre, risque excessif pour l'opérateur de repérage ou cas de maintenance corrective / réparation
- III. **Dispense** : opération relève du même périmètre qu'une précédente avec RAT existant, document de traçabilité suffisant

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

I. Aménagement

- **l'opérateur de repérage** doit pouvoir justifier l'impossibilité technique
- Le **DO** doit faire procéder à des investigations complémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux → un ou plusieurs rapports complémentaires par l'**OR**



*Le cas d'un local fermé et qui ne peut être ouvert faute de clé n'est pas une impossibilité technique
→ pas d'aménagement !*

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

II. Exemptions

1. Deux situations d'urgence

- Risques graves pour la sécurité, la salubrité ou la protection de l'environnement
- Risques graves pour les personnes ou les biens incompatibles avec les délais de réalisation du RAT

C'est au DO de justifier du sinistre et de l'urgence

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

II. Exemptions

2. Le risque pour l'opérateur de repérage

C'est l'**opérateur** lui-même qui estime que le repérage est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé.

Le **DO** doit pouvoir justifier qu'il n'existe pas de solutions techniques pour sécuriser l'intervention

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

II. Exemptions

3. Les interventions de réparation ou de maintenance corrective relevant de la SS4 et du niveau 1

Le **DO** doit s'assurer que l'entreprise intervenante:

- a défini un mode opératoire
- peut justifier le niveau 1

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

- Pour les cas d'**aménagement** et d'**exemption**, le **DO** doit qualifier les travaux en **SS4** :
 - Aménagement : pour les zones concernées par l'opération non vues par l'opérateur de repérage
 - Exemptions : tout ce qui est concerné par les travaux

RAT Immeubles bâtis

Cas particulier RAT

III. Dispense

- Les documents de traçabilité (DTA – DAPP) permettent de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence / absence d'amiante



Les conclusions reposant sur le seul jugement de l'opérateur de repérage ne sont pas recevables

RAT Immeubles bâtis

Plan

- Cadre juridique
- Cas particuliers du RAT : aménagement, exemptions, dispense ?
- **Les obligations du Donneur d'Ordre**
- Les incontournables du RAT
- Sanctions

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- S'agissant d'un RAT, la première obligation est de définir la nature et le périmètre des travaux
- C'est à partir de là que l'opérateur de repérage renseigne le programme détaillé des travaux et pourra déterminer le périmètre de la mission RAT

Aujourd'hui, encore trop de RAT ne précisent pas le programme détaillé des travaux et n'ont aucune valeur ...

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- Le Donneur d'Ordre choisit un opérateur de repérage certifié **avec mention**
- Possibilité de vérifier les certifications :
<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

*La certification avec mention apparaît généralement sous la forme « Amiante (missions spécifiques**, bâtiments complexes*) »*

RAT Immeubles bâtis

 diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/retourRecherche.action

Exemple :
Recherche
dans un rayon
de 10 km
autour de la
ville de
Mazinghem :



Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Logement : Annuaire des diagnostiqueurs certifiés

 [Retour à la recherche](#)

Résultats de la recherche

Données transmises par les organismes certificateurs au ministère.
Dernière mise à jour effectuée le 08 septembre 2021 à 13:00.
Données à but informatif, il vous appartient de vérifier la validité des certificats auprès des organismes certificateurs.

Résumé des critères de recherche

Code Postal :	62120	Commune :	Mazinghem	Distance (en km) :	10
---------------	-------	-----------	-----------	--------------------	----

3 résultats trouvés, affichage des résultats. 1

 **DUBREU dimitri**

DUBREU DIMITRI

[LCERT](#)

6 Rue du Maréchal Leclerc, 62330 Guarbecque
non / non

Domaines de certification : **Amiante, Electricité, Gaz, Performance énergétique (DPE individuel), Plomb**

 **DUBREU david**

ARTOIS LYS EXPERTISE

[LCERT](#)

1812, rue de Busnes, 62350 SAINT VENANT
non / non

Domaines de certification : **Amiante, Electricité, Gaz, Performance énergétique (DPE individuel), Plomb**

 **SANDRAPS bruno**

SANDRAPS BRUNO

[ABCDIA CERTIFICATION](#)

601 rue de Calonne, 62350 SAINT FLORIS
06 19 69 44 42 / 09 53 32 64 40

Domaines de certification : **Amiante, Amiante (missions spécifiques**, bâtiments complexes), Electricité, Gaz, Performance énergétique (DPE individuel), Performance énergétique (DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation), Plomb**

3 résultats trouvés, affichage des résultats. 1

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
[Mentions légales](#)

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- Le **DO** doit respecter l'indépendance et l'impartialité de l'opérateur de repérage
- Le **DO** ne doit pas imposer dans sa commande la méthodologie de repérage (ex: nombre sondages / prélèvements / analyses)

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- Dès la phase de consultation pour la mission de repérage, communication de :
 - Liste immeubles concernés + date PC, année construction, modifications, réhabilitations
 - Programme détaillé des travaux
 - Plans à jour des immeubles ou croquis (à défaut les faire réaliser)

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- Le **DO** (ou l'accompagnateur désigné), en fonction des besoins exprimés par **l'opérateur de repérage** :
 - Fournit les moyens nécessaires pour accéder en sécurité à certains matériaux ou produits
 - Procède aux démontages nécessitant des outillages et/ou des investigations approfondies spécifiques

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- Information des occupants ou exploitants du ou des locaux concernés par le repérage
- Enlèvement / déplacement des mobiliers pour rendre accessibles les composants
- Protection des mobiliers non gênants / non déplacés (*sauf démolition → enlèvement obligatoire*) si nécessaire

RAT Immeubles bâtis

Les obligations du Donneur d'Ordre

- A l'issue de la mission de repérage et sauf en cas d'exemption, transmission préalablement à l'engagement des travaux projetés
 - du rapport de repérage, ou
 - des documents justifiant la dispense

RAT Immeubles bâtis

Plan

- Cadre juridique
- Cas particuliers du RAT : aménagement, exemptions, dispense ?
- Les obligations du Donneur d'Ordre
- **Les incontournables du RAT**
- Sanctions

RAT Immeubles bâtis

Les incontournables du RAT

- **Le titre du rapport :**
 - Repérage amiante avant travaux
 - Repérage amiante avant démolition
 - Pré-rapport ... en cas de manquement du donneur d'ordre → l'ensemble du périmètre n'a pas été vu

RAT Immeubles bâtis

Les incontournables du RAT

- **Le programme détaillé des travaux**
- **La date de la mission de repérage et la référence à la norme :**
 - Postérieur au 19 juillet 2019 ?
 - Norme NF X 46-020 version août 2017 (les versions précédentes ayant un impact sur la méthodologie de repérage)?

RAT Immeubles bâtis

Les incontournables du RAT

- La qualification de l'opérateur de repérage : **certifié avec mention**
- Les critères de conclusion d'absence ou de présence d'amiante



*L'opérateur de repérage ne peut **jamais** conclure à la présence ou à l'absence d'amiante sur base de **son seul jugement***

RAT Immeubles bâtis

Les incontournables du RAT

- Des **plans et croquis** permettant d'appréhender la configuration des locaux et de visualiser le périmètre des travaux
- Sans oublier une estimation des **quantités** de MPCA

RAT Immeubles bâtis

Plan

- Cadre juridique
- Cas particuliers du RAT : aménagement, exemptions, dispense ?
- Les obligations du Donneur d'Ordre
- Les incontournables du RAT
- **Sanctions**

RAT Immeubles bâtis

Sanctions

- Plusieurs cas peuvent donner lieu à des sanctions, par exemple :
 - RAT nécessaire et non réalisé
 - RAT nécessaire et non transmis
 - Pré-rapport et travaux engagés sur les parties non investiguées
 - Investigations complémentaires nécessaires et travaux réalisés sans ces investigations
 - ...

RAT Immeubles bâtis

Sanctions

- A qui s'adressent les sanctions ?
→ Au **Donneur d'Ordre** car le repérage Avant Travaux est à sa charge

Rappel : Donneur d'Ordre = toute personne qui commandite des travaux sur toute ou partie d'un immeuble bâti concerné

Même le particulier qui commandite des travaux est concerné !

RAT Immeubles bâtis

Sanctions

- Quel type de sanctions ?
 - Procès Verbal : délit passible d'une amende de 3750€, multipliée par le nombre de travailleurs concernés par le manquement ou l'insuffisance
 - Sanction Administrative : amende jusqu'à 9000€

RAT Immeubles bâtis

Sanctions

- La sanction n'intervient dans la plupart des cas qu'après des échanges « infructueux » avec le Donneur d'Ordre
- Une campagne de sensibilisation va bientôt démarrer ...

RAT Immeubles bâtis

Sanctions

- Parmi les premiers constats des manquements :
 - RAT non réalisé bien que nécessaire
 - RAT réalisé par un Opérateur de repérage certifié mais sans mention
 - Absence de description détaillée des travaux dans le RAT
 - MPCA repérés sur jugement de l'opérateur de repérage

RAT Immeubles bâtis

Merci pour votre attention

Des questions ?